



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du mercredi 21 septembre 2022**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 25177583 NANGIS – MORMANT FC Coupe 77 Seniors du 25/09/2022 à 15H00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 19/09/2022, émise par le club de MORMANT FC,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 19/09/2022, émise par le club de NANGIS ES,

Après un échange téléphonique avec M. WIELGOCKI, Président du club de NANGIS,

Après un échange téléphonique avec M. BONSIGNORE, Président du club de MORMANT,

Après avoir participé à une réunion avec les représentants de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine et Marne, et du Service Départemental du Renseignement Territorial de Seine et Marne, en présence de Messieurs COLLOT, Président du District, MAKSYMUIK, Directeur Administratif du District, et GODEFROY, Président de la CDPME,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre susnommée,

**Décide de désigner trois arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs.  
Décide de déclarer cette rencontre à la cellule de veille.**

**Match n° 24611753 SAVIGNY FC 2 – LE MEE U14 D2 du 24/09/2022 à 16H00**

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 19/09/2022, émise par le club de LE MEE,

Après un échange téléphonique avec M. HAZIRAJ, Correspondant du club de LE MEE,

Après un échange téléphonique avec M. CAMARA, Référent Sécurité du club de SAVIGNY,

Après avoir participé à une réunion avec les représentants de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine et Marne, et du Service Départemental du Renseignement Territorial de Seine et Marne, en présence de Messieurs COLLOT, Président du District, MAKSYMUIK, Directeur Administratif du District, GODEFROY, Président de la CDPME,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre susnommée,

**Décide de désigner un arbitre adulte officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.  
Décide de déclarer cette rencontre à la cellule de veille.**